

RAPPORT ANNUEL

2006



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



CRÉDITS

Coordination de la rédaction

Luc Doray

Rédaction

Estelle Beaudry

Luc Doray

Alexis Musanganya

Révision

Claude Bisailon

Mercedes Auguste

Traduction

Joanne Gibbs

Photographies

Denis Labine

Caroline Durocher

Richard Lefebvre

Conception graphique

Michel Labelle

Dépôt légal

ISBN 978-2-9809997-0-3

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 978-2-9809997-1-0

Bibliothèque et Archives Canada, 2007

Version PDF disponible sur le site Internet :

www.ocpm.qc.ca

English paper version available upon request

English PDF available on Internet website



*Monsieur Marcel Parent
Président du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)*

Monsieur le Président,

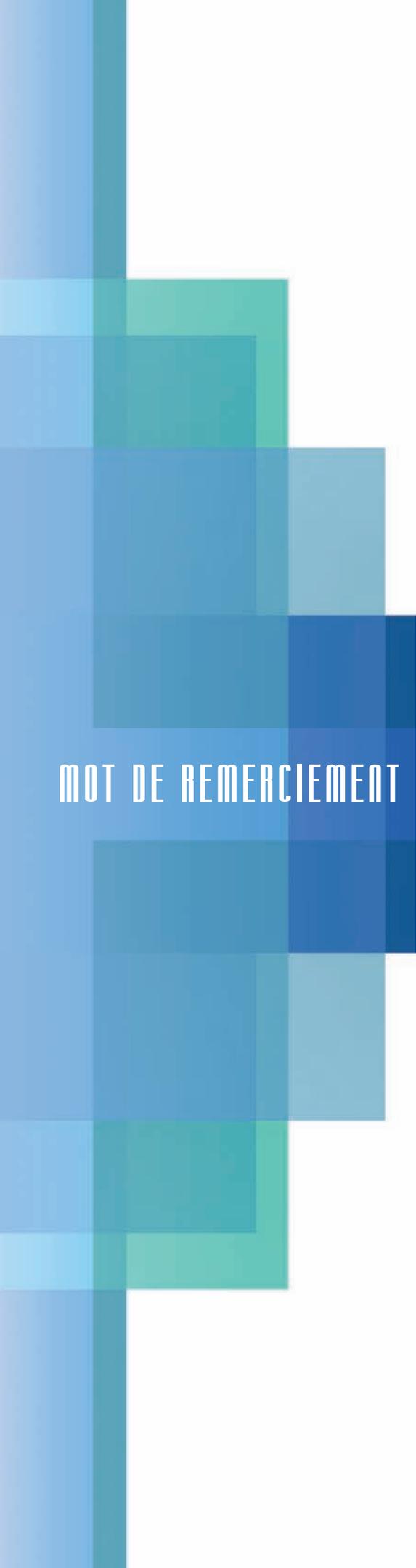
*Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, (L.R.Q., c. C-11.4),
j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2006 de l'Office de
consultation publique de Montréal.*

*Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du
1er janvier au 31 décembre 2006.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments
distingués.*

*La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,
Louise Roy*

Montréal, le 1^{er} juin 2007



MOT DE REMERCIEMENT

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour avoir contribué à la promotion des activités de l'Office en 2006.

L'OCPM en profite également pour remercier la participation des groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs pour leur participation aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'implication des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur premier objectif : transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais en vue de recueillir leurs opinions et leurs commentaires.



7
Le message de la présidente

9
La mission et le mandat de l'Office

11
Les consultations

19
Le bilan des communications

21
Les statistiques d'achalandage du site internet

23
Les autres activités de l'Office

25
Les relations extérieures de l'Office

27
Le budget de l'Office

29
Annexe I
Notes biographiques de la présidente et des commissaires

43
Annexe II
Fiches synthèse des consultations en 2006

53
Annexe III
Extraits de la Charte de la Ville de Montréal

59
Annexe IV
Organisation, pratiques et code de déontologie

67
Annexe V
Liste des employés et collaborateurs en 2006



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2006 en aura été une de changements nombreux pour l'Office de consultation publique de Montréal. En premier lieu, j'aurai eu le plaisir et l'honneur d'être nommée par le conseil municipal du mois de juin à la présidence de l'Office succédant ainsi à Jean-François Viau qui a été en poste durant les quatre premières années d'existence de notre organisme. J'ai nommé Luc Doray au poste de secrétaire général en remplacement d'Alain Cardinal.



2006 a aussi été l'occasion de voir se confirmer la vocation de consultation publique de l'Office sur des projets métropolitains de portée majeure, une conséquence directe des modifications apportées à la mission de l'Office dans le cadre de révisions de la Charte de la ville. Contrairement à 2005, tous les mandats qui nous ont été confiés cette année avaient trait à des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la réalisation des consultations sur ces projets de grande importance, les commissions ont pu entamer une réflexion sur quelques grandes questions récurrentes en matière d'aménagement du territoire. Les commissaires se sont penchés sur la conciliation entre le développement et la protection des milieux naturels ainsi que sur l'utilité de la consultation comme espace de discussion des enjeux en découlant. Cela s'est présenté dans le cas de dossiers situés à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal mais c'est une problématique qui pourra aussi être exposée dans des dossiers à proximité d'autres grands espaces naturels comme les éco-territoires par exemple.

Une deuxième réflexion a porté sur la place octroyée à l'automobile dans les ensembles immobiliers construits à proximité des stations de métro. Le plan d'urbanisme prévoit une densification de ces espaces et c'est là une façon de mettre en œuvre le parti pris en faveur du transport en commun. Sur quelles bases alors discuter des besoins en stationnement des futurs occupants ? De la place à réserver aux espaces verts souvent en compétition avec les stationnements sur des territoires restreints malgré tout ? Deux des projets examinés par l'Office cette année ouvraient ce débat.

L'OCPM traite assez fréquemment de construction ou de transformation d'immeubles à des fins résidentielles. Ce fut le cas cette année, particulièrement dans les dossiers de la mise en valeur du site des anciens ateliers municipaux Rosemont et de la transformation de l'édifice Le Nordelec. Dans tous les cas, la question de la mixité sociale apparaît : quelles sont les conditions d'une bonne mixité sociale, quel pourcentage des constructions doit être réservé à des fins de logement social ou abordable, quelles sont les options de gouvernance à considérer, quelle est la part à réserver aux coopératives, aux organismes à but non-lucratif et au secteur privé.

Le projet de l'implantation du CHUM 2010 a permis de poser les jalons d'une réflexion sur les conditions d'insertion d'un grand complexe institutionnel dans un milieu urbain très dense, ici au centre-ville. C'est une question d'une grande complexité faisant entrer en jeu des éléments liés à la préservation du bâti plus ancien, au phasage des travaux, aux effets sur le stock immobilier du quartier, en matière de coût de loyers notamment, à la vie commerciale locale, à la santé publique pour les résidents pendant les travaux et finalement aux questions de circulation automobile dans le quartier faisant l'objet de l'implantation. Cette question de la circulation a permis d'ailleurs d'examiner les enjeux plus larges de la gestion des déplacements au centre-ville et de la reconstitution du tissu urbain entre le Vieux-Montréal et le Quartier Latin.

La portée et la complexité des dossiers qui sont confiés à l'Office nous ont aussi incité à déployer notre procédure de consultation. En effet, dans certains dossiers, il apparaissait que les seules séances d'information utilisant la formule de questions-réponses ne suffisaient pas à faire le tour complet de l'information utile à la fois à la commission et aux citoyens. Dans ces cas, l'Office a organisé des ateliers sur une thématique particulière qui méritait un examen plus approfondi. À ces occasions, l'Office a invité des experts-témoins à donner brièvement un commentaire

permettant ainsi de lancer une période d'échanges entre les participants, les promoteurs et les représentants de la Ville. Cet exercice rend possible une analyse et une compréhension plus fines des enjeux principaux du dossier contribuant ainsi à aider les citoyens et les groupes à préparer des mémoires encore plus pertinents. La formule a été utilisée à quelques reprises.

L'Office s'est aussi attaqué en 2006 à d'autres volets de son mandat. En effet, nous avons entrepris de colliger des exemples de pratiques de consultation publique qui ont eu ou qui ont cours tant dans les arrondissements que dans les services centraux de la ville. On y découvre une grande variété d'expériences, souvent très innovatrices. Ce travail de recension a fait l'objet d'une première publication au début de 2007. À la demande du Maire, nous nous sommes aussi penchés sur une démarche de formation des élus aux principes et pratiques de consultation et de participation publiques. Le fruit de notre réflexion dans ce dossier a été transmis aux autorités politiques de la ville pour commentaires. Des gestes devraient suivre en 2007.

Si 2006 a été une année de changement, 2007 marquera une étape. En effet, cinq années se seront écoulées depuis la création de l'Office. Un premier bilan sera à faire à la lumière de l'évolution du rôle de l'Office et de la place que les processus de consultation occupent dans la vie municipale à Montréal.



LA PRÉSIDENTE,
Louise Roy

LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

La mission

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, actif depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

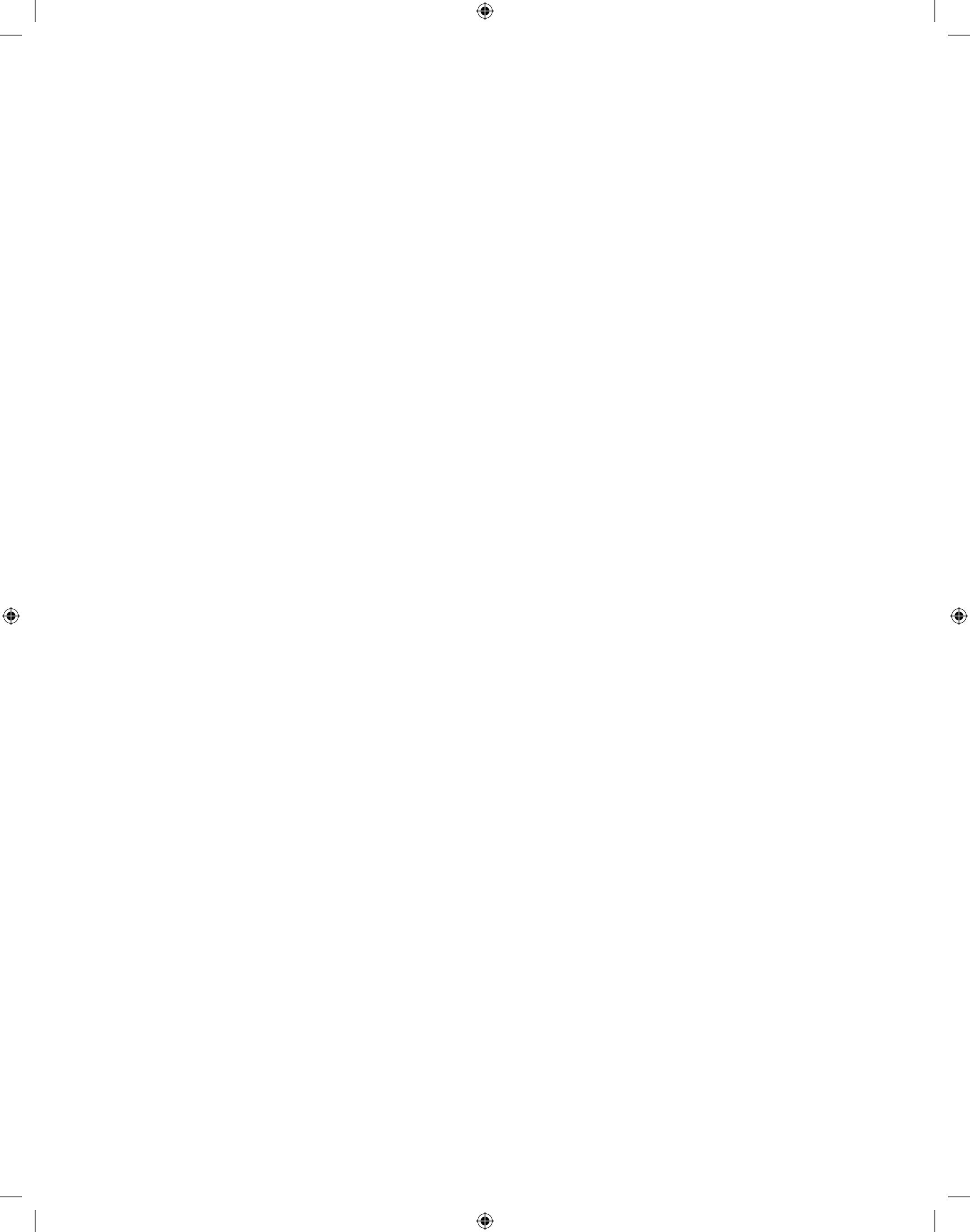
La Charte de la Ville de Montréal définit ainsi le mandat de l'OCPM :

- proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par toute instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;
- procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ;
- tenir des audiences publiques sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville, à la demande de l'un ou de l'autre.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM doit tenir une consultation publique sur tout règlement adopté par le conseil de la Ville concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique ;
- de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage, un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés ;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets reliés à ses compétences n'importe où sur son territoire et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.



LES CONSULTATIONS



En 2006, les commissaires de l'Office ont tenu des consultations publiques dans six dossiers différents. On a donné deux autres mandats à l'Office mais ils ont fait l'objet de consultations en début 2007. Ils ont présidé des commissions portant sur le **projet d'agrandissement du stade Percival-Molson de l'Université McGill, la conversion à des fins d'habitation d'un immeuble situé au 265, avenue du Mont-Royal Ouest, le projet de mise en valeur du site des ateliers municipaux Rosemont, le projet Le Nordelec, le projet d'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM 2010) au centre-ville et le projet immobilier Bleury-Mayor**. Ces consultations ont nécessité la tenue de 22 séances permettant à près de 1 500 citoyens d'y assister et d'intervenir. Lors de ces consultations, plus de 100 citoyens et groupes ont déposé des mémoires ou sont venus présenter leur point de vue. Par ailleurs, l'Office a reçu, en date du 1^{er} mars, un mandat pour procéder à la consultation sur l'avant-projet de politique de développement social. On lui a retiré ce projet avant le début des audiences.



À la demande du club de football Les Alouettes de Montréal, l'Université McGill souhaitait augmenter de 25 % la capacité du stade Percival-Molson pour la porter à 25 000 places. La proposition dérogeait au règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie et au règlement qui encadre le développement de l'Université. De plus, le stade est situé à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

L'audience a permis de constater le capital de sympathie dont jouissent les Alouettes auprès de la majorité des participants, y compris les opposants au projet qui reconnaissent l'ouverture du club sportif et ses engagements dans la communauté. Pourtant le projet d'agrandissement du stade n'a pas fait consensus et on a soulevé de nombreuses questions relatives à la tranquillité du voisinage et à la préservation du mont Royal.

La commission de l'Office a recommandé que la ville amende son projet de règlement pour assurer que les plantations d'arbustes prescrites puissent constituer un écran paysager continu et efficace en toute saison et puissent rétablir une aire boisée vigoureuse et massive dans toute la partie du campus de McGill qui borde le flanc du mont Royal. La commission a aussi estimé que les Alouettes doivent trouver une solution moins envahissante pour l'écran permanent projeté. Finalement, la commission a souhaité qu'on forme un comité de vigilance regroupant les résidents, la ville, les Alouettes et l'Université McGill pour proposer des mesures d'atténuation aux inconvénients subis par les résidents lors des matchs.



LES CONSULTATIONS

Conversion à des fins d'habitation de l'immeuble situé au 265 avenue du Mont-Royal Ouest

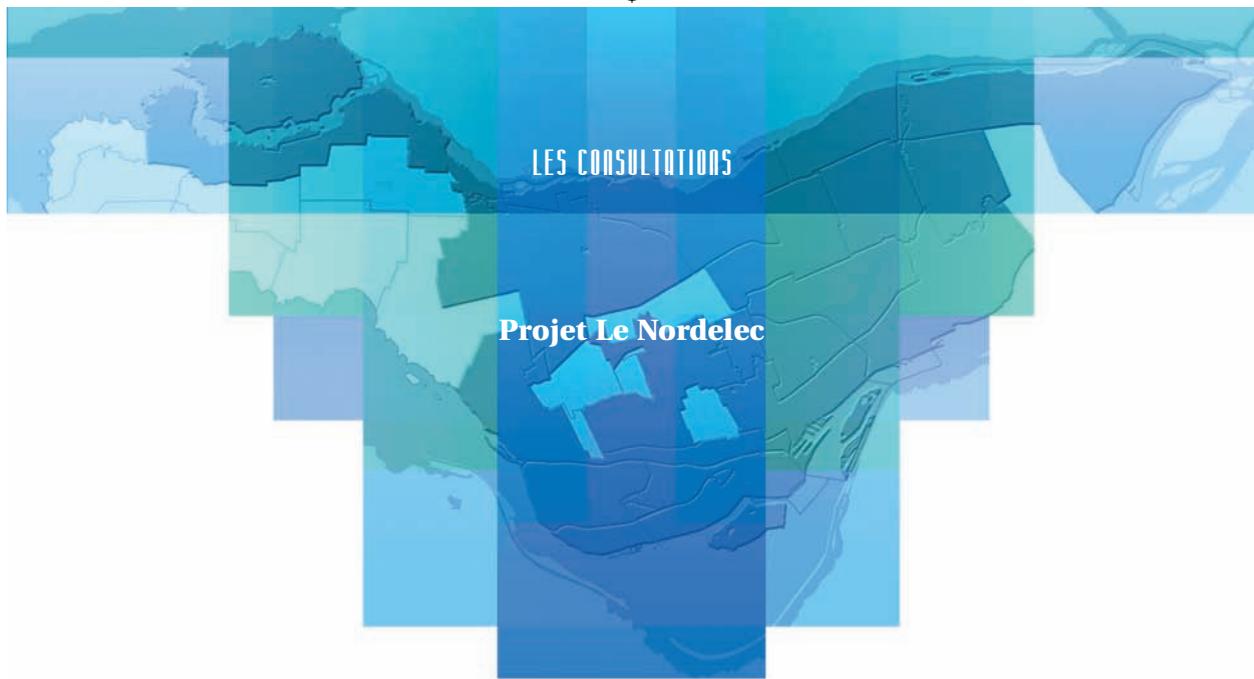
Ce projet concerne un immeuble construit en 1929 pour l'usage du Young Men Hebrew Association (YHMA) qui l'utilisa jusqu'en 1963. Acquis par l'Université de Montréal qui s'en servit pour des fins d'enseignement jusqu'en 2002. Vacant depuis, il a été acheté par des intérêts privés en 2004 qui souhaitent le convertir en complexe d'habitation. On prévoit y construire 22 unités d'habitation de type « condominium » tout en conservant, après remise à niveau, la piscine d'origine au sous-sol. On prévoit aussi y aménager des services connexes à la piscine partiellement accessible aux résidents du quartier. Le projet a reçu un accueil favorable du voisinage qui voyait d'un bon œil la réhabilitation d'un édifice de qualité malencontreusement abandonné.



Situé à proximité immédiate du métro Rosemont, le site, qui abritait les ateliers d'entretien des véhicules de la Ville de Montréal, a fait l'objet d'un projet de mise en valeur. Fruit d'une initiative concertée entre l'arrondissement Rosemont — La Petite-Patrie, la Ville et des acteurs locaux, le projet vise à transformer la vocation industrielle du secteur en une vocation à dominance résidentielle.

La commission a constaté l'adhésion des citoyens en faveur d'un développement résidentiel avec un important volet de logement social sur ce site et qu'il y avait urgence de procéder au développement de ce terrain. On considère la mise en valeur comme une occasion unique de réaliser un projet exemplaire de restructuration urbaine, porteur d'objectifs sociaux et communautaires s'articulant autour de la notion de développement durable. Cependant plusieurs arbitrages restent à faire.

La densité du projet n'a pas fait consensus, certains craignant une trop grande densification alors que d'autres estiment qu'il faut densifier plus afin de tirer le meilleur parti possible de la présence du métro sur le site et ce conformément aux orientations du Plan d'urbanisme. La place de l'automobile est aussi questionnée. La commission estime que le stationnement devrait être situé à l'intérieur des bâtiments autant dans le volet communautaire que privé du projet. L'ensemble des participants a cependant souligné l'importance de développer les activités communautaires dans l'édifice du 700, boulevard Rosemont.



Le Nordelec est un vaste édifice de huit étages situé à Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Depuis 2003, il appartient au Groupe El-Ad qui est aussi propriétaire de terrains et d'immeubles aux alentours. Ce groupe a soumis à l'arrondissement une proposition d'agrandissement et de transformation du Nordelec. Cette proposition, qui vise aussi la mise en valeur de plusieurs terrains voisins, prévoit la création de près de 1 200 unités d'habitation.

Selon la majorité des participants à la consultation publique, le projet de développement sous examen ouvre des perspectives d'amélioration pour l'arrondissement du Sud-Ouest en général et pour le secteur de la Pointe-Saint-Charles en particulier. Le projet paraît attrayant parce qu'il augmente sensiblement le parc résidentiel du secteur notamment en réservant près du tiers des unités projetées à des fins de logement abordable ou social. L'activité économique locale, les espaces verts et la qualité de l'environnement sont aussi susceptibles de bénéficier à la réalisation de ce projet.

Cependant certains aspects ont été remis en cause à l'occasion de la consultation. La densité de certains îlots a fait l'objet de questionnement parfois. Entre autres, en ce qui concerne une révision à la baisse, afin de prévoir la construction d'immeubles dont les hauteurs seraient en meilleure harmonie avec le gabarit actuel du bâti de Pointe-Saint-Charles. La commission estime aussi que l'arrondissement aurait dû porter plus d'attention aux problèmes de circulation, de stationnement et de transport collectif comme il l'a fait pour le logement social.



En 2005, le gouvernement du Québec décidait d'implanter le futur Centre hospitalier de l'Université de Montréal sur le site de l'actuel hôpital Saint-Luc au 1000, rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque au nord, la rue Saint-Antoine au sud, la rue Saint-Denis à l'est et la rue Sainte-Élisabeth à l'ouest. Le site choisi est donc dans la partie Est du centre-ville à proximité du Quartier des spectacles, du Quartier international, du Quartier latin et de l'Université du Québec à Montréal. Il se situe aux limites de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans un des secteurs les plus anciens de la ville. Il s'agit d'un projet majeur qui prévoit doubler et même plus le nombre de travailleurs de l'hôpital et faire passer le nombre de chambres de 237 à 700.

La commission qui a examiné le projet constate en premier lieu qu'il est sans doute bienvenu et attendu au centre-ville. Il est perçu tout autant comme une occasion d'améliorer les services de santé publique que de poursuivre le développement du centre-ville et de consolider le secteur des sciences de la vie à Montréal. Les trois aspects sont apparus comme importants. Le projet est aussi perçu comme une occasion pour accroître l'utilisation du transport en commun et pour réparer la blessure urbaine que constitue l'autoroute A-720.

La commission a estimé que des ajustements devaient être faits à la version actuelle du projet sur différentes questions. La première est celle de la circulation où des mesures devraient être prises pour atténuer les problèmes anticipés. Parmi ces mesures, figurent la fermeture ou le déplacement des bretelles d'accès, la réduction de l'offre de stationnement et l'augmentation de l'offre de transport en commun et actif. La deuxième est liée à la conservation d'éléments patrimoniaux de la nature de la rue Saint-Denis, où la commission considère qu'on devrait faire des efforts supplémentaires. La troisième est l'effet de muraille que pourrait donner le complexe immobilier entre le centre-ville et le Vieux-Montréal. La commission propose des mesures permettant une répartition différente des volumétries entre les différents immeubles projetés.



Le projet de complexe résidentiel ayant fait l'objet de la consultation serait réalisé sur un terrain occupé par un stationnement commercial de surface et des panneaux publicitaires. Il est bordé à l'Est par la rue de Bleury et l'îlot Balmoral, à l'Ouest par la rue City Councillors, au Sud par la rue Mayor et au Nord par le boulevard de Maisonneuve. Le site se trouve à la jonction entre le centre des affaires et le secteur du Quartier des spectacles.

Le projet proposé serait constitué de deux tours à logement comportant des commerces sur rue. On prévoit aussi 290 logements, répartis sur les deux tours soit une de 14 étages avec façade sur la rue de Bleury et l'autre de 27 étages avec façade sur le boulevard de Maisonneuve. Il est prévu d'aménager un jardin entre les deux tours et un stationnement souterrain d'environ 300 cases. Le projet déroge à la réglementation au plan d'urbanisme notamment pour les hauteurs.

La consultation a permis l'expression de préoccupations quant à la cohabitation entre la fonction résidentielle prévue et l'activité festivalière qui se déroule en été sur l'îlot Balmoral en face du projet. Par ailleurs la commission estime, à l'instar des services centraux de la ville, que les hauteurs sur Mayor et de Maisonneuve devraient être réduites. Finalement, la localisation du projet sur le site d'un édicule de la station Place-des-Arts du métro, devrait inciter les autorités et le promoteur à réduire l'offre de stationnement dans une optique de promotion de l'utilisation du transport en commun.



LE BILAN DES COMMUNICATIONS



Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il en informe les citoyennes et citoyens. En premier lieu, un avis public paraît dans un quotidien au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Cet avis est aussi déposé sur le site internet de l'Office.

En 2005, l'Office a publié 31 avis publics dans 12 quotidiens et hebdomadaires locaux. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours. De plus l'Office a fait paraître des messages annonçant certaines consultations dans le réseau d'affichage électronique des rames de métro.

Généralement, l'Office distribue un feuillet à la population concernée par un projet spécifique. Selon les consultations, cette distribution peut atteindre de 150 à 30 000 foyers. Le feuillet est également disponible dans des lieux de diffusion comme des bibliothèques, des maisons de la culture et des bureaux d'arrondissements.

L'an dernier, 60 000 dépliants ont été distribués dans les secteurs avoisinant les projets faisant l'objet de consultations et déposés dans 104 points de service de la Ville de Montréal.

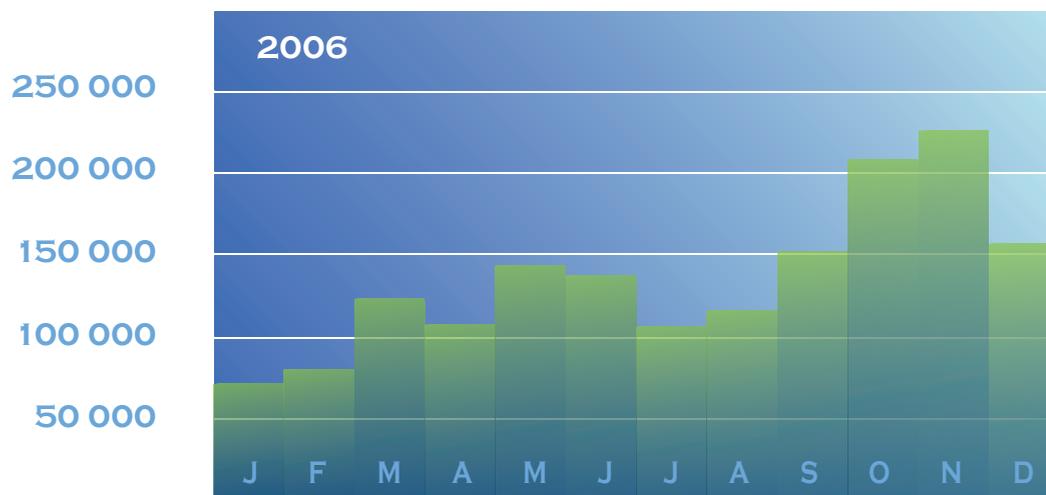
Lors de la publication d'un rapport de consultation, un communiqué est envoyé aux médias ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont manifesté de l'intérêt au dossier. À la fin de chaque mois, l'Office publie aussi un communiqué interne qui fait état des activités qui ont eu lieu. Au total, l'an dernier, l'Office a publié 19 communiqués de presse.

Le site Internet de l'Office est mis à jour sur une base régulière. En plus de l'information sur notre organisme, toute personne intéressée par les activités de l'Office y trouve la documentation pertinente aux consultations dont certaines références (cartes, monographies et réglementations), les rapports déposés à ce jour, les biographies des commissaires, le code de déontologie ainsi que les communiqués de presse.

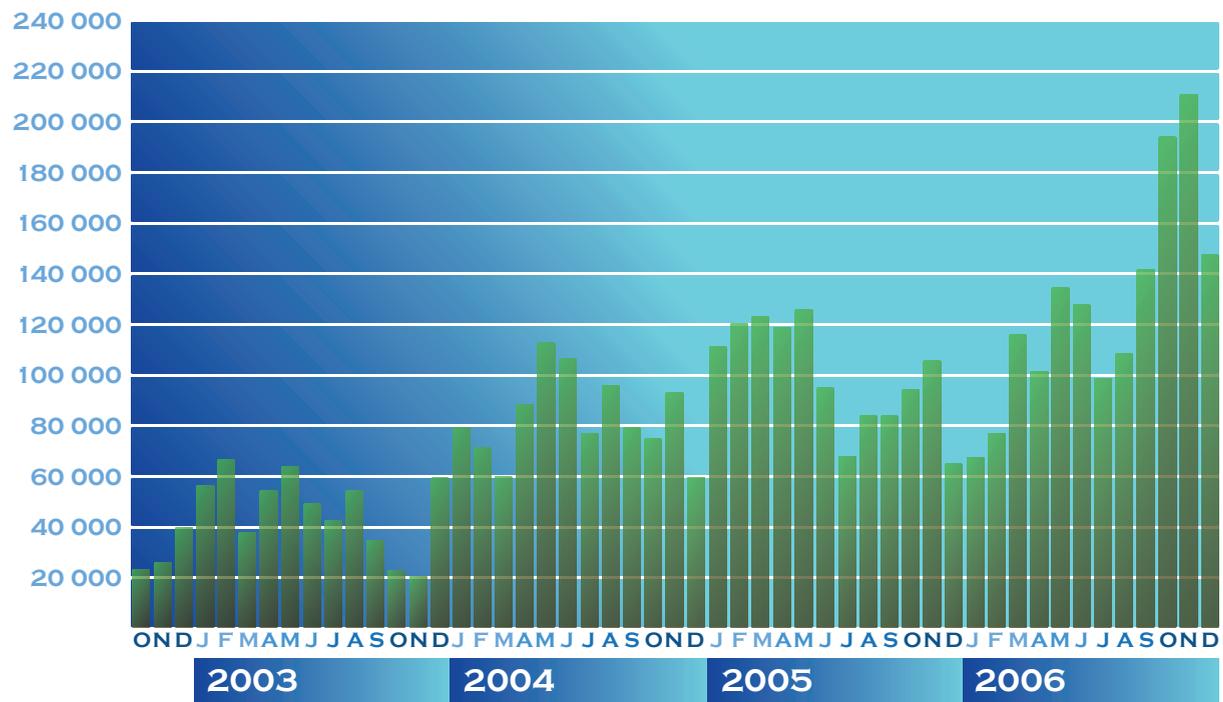
Depuis sa mise en ligne à l'automne 2002, le site internet de l'Office a connu une progression constante et rapide de sa fréquentation. La première année complète d'opération, en 2003, avait attiré un nombre déjà considérable de visiteurs, soit plus d'un demi-million. Ce nombre avait presque triplé en 2006 pour un total de 1 591 610, soit une moyenne mensuelle de 132 643 et journalière de 4 355. Ces chiffres illustrent de façon éloquent le rôle que joue le site internet dans la diffusion de l'information sur les consultations de l'Office et sur l'intérêt que suscite le travail de l'OCPM auprès des Montréalaises et Montréalais.

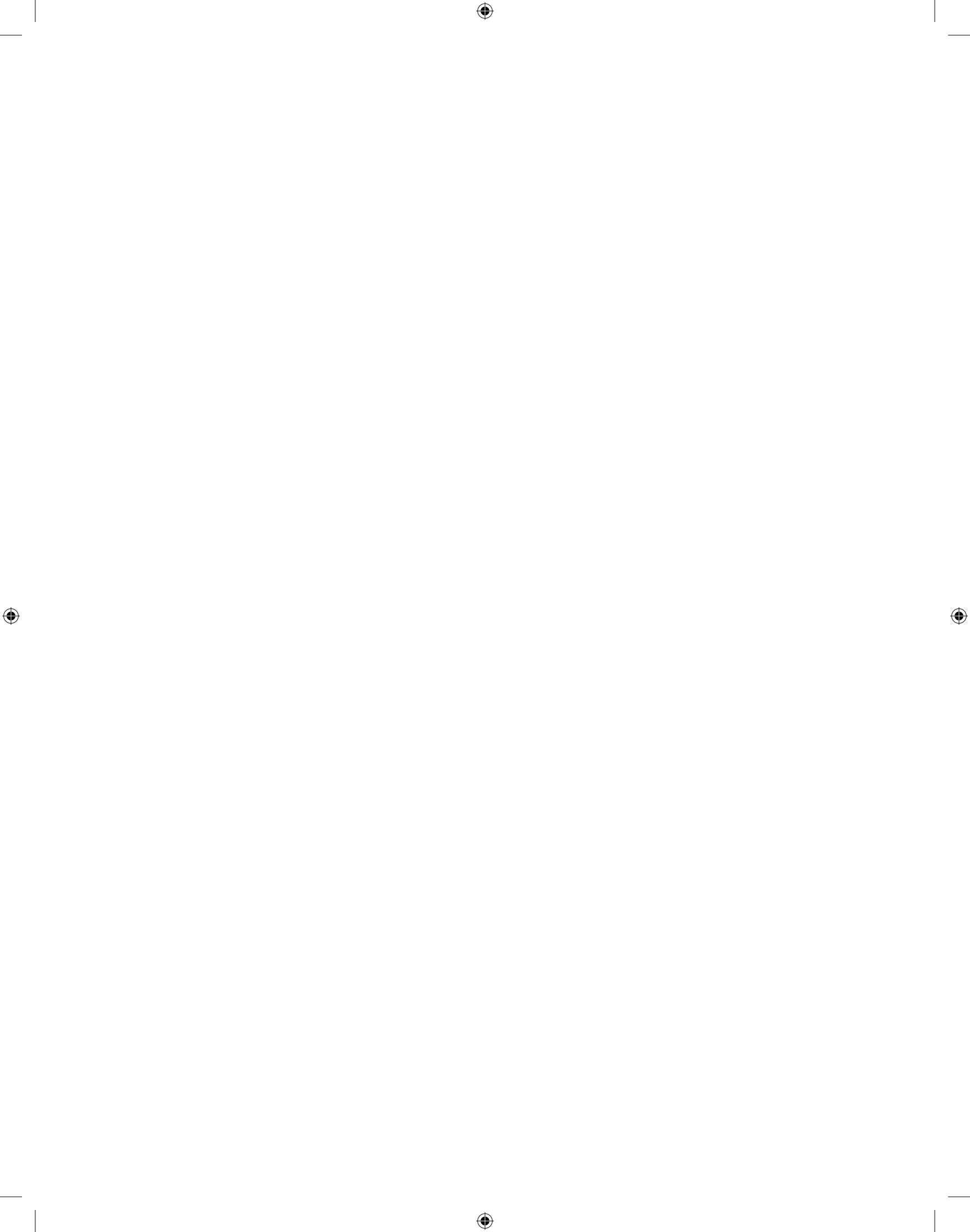
LES STATISTIQUES D'ACHALANDAGE DU SITE INTERNET DE L'OCPM 2006

Mois	Nombre d'accès effectifs	Moyenne par jour
janvier	69 152,00	2 230,00
février	77 940,00	2 783,00
mars	120 773,00	3 895,00
avril	104 263,00	3 475,00
mai	140 658,00	4 537,00
juin	134 034,00	4 467,00
juillet	103 217,00	3 329,00
août	113 203,00	3 651,00
septembre	149 048,00	4 968,00
octobre	204 167,00	6 586,00
novembre	221 752,00	7 391,00
décembre	153 403,00	4 948,00
Total	1 591 610,00	
Moyenne	132 634,17	4 355,00



LES STATISTIQUES D'ACHALANDAGE DU SITE INTERNET D'OCTOBRE 2002 À DÉCEMBRE 2006





LES AUTRES ACTIVITÉS DE L'OFFICE



Table de concertation du Mont-Royal

Lors d'une rencontre de la Table de concertation du Mont-Royal, composée de représentants institutionnels, associatifs et municipaux, le 30 septembre 2005, un consensus est intervenu à l'effet que tous les décideurs exercent un devoir de précaution dans l'acceptation de projets afin que ces décisions n'hypothèquent pas les futures orientations de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

En conséquence, on a invité la Ville de Montréal, les quatre arrondissements dont les limites couvrent une partie du Mont-Royal et la ville reconstituée de Westmount à soumettre tout plan directeur et tout projet de développement majeur situé dans l'aire de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal aux procédures d'examen public de l'OCPM et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan de mise en valeur du Mont-Royal. L'Office a immédiatement offert sa collaboration et a accepté, sous réserve d'être officiellement mandaté par les instances compétentes, de jouer un rôle statutaire dans la gestion de ce dossier emblématique.

En 2006 deux dossiers de consultation ont été confiés à l'Office sous cette rubrique : le projet d'agrandissement du stade Percival-Molson et la transformation pour des fins résidentielles du 265, avenue du Mont-Royal, Ouest. Par ailleurs, l'OCPM a assisté à titre d'observateur à une rencontre exploratoire d'une consultation à venir sur l'aménagement du parc Jeanne-Mance. L'Office réitère son intérêt à collaborer avec les autorités compétentes pour les questions de consultation publique à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.





Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts avec des organismes ayant des missions semblables. Ces contacts ont permis d'améliorer les façons de faire adaptées à la réalité montréalaise. Il permet aussi de s'inspirer des meilleures pratiques à Montréal comme ailleurs. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises. L'Office a aussi participé de près aux travaux du Chantier sur la démocratie, issu du Sommet de Montréal.

Au cours de 2006, l'OCPM a accueilli des représentants d'organismes et de gouvernements étrangers qui souhaitaient en savoir un peu plus sur les pratiques de l'Office. Ils se sont aussi impliqués dans le congrès annuel de l'International Association for Public Participation (IAP2) qui s'est tenu à Montréal en novembre 2006.

L'IAP2 est un regroupement de gestionnaires, de spécialistes et de praticiens de la consultation publique. Cette association vise à promouvoir et à améliorer les pratiques de participation publique entre les individus, les gouvernements, les institutions et autres organismes qui exercent une influence publique.

L'Office a facilité la participation de nombreux étudiants en urbanisme des universités montréalaises, après que la Fondation McConnell eut offert des bourses pour défrayer une bonne partie des frais d'inscription au congrès.

Le maire de Montréal, Monsieur Gérald Tremblay, accompagné de la présidente de l'Office, Madame Louise Roy, ont ouvert le congrès le 13 novembre alors que Monsieur André Lavallée, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal a pris la parole lors de la soirée gala de remise des prix.

L'OCPM a été présent tout au long de l'événement. Son kiosque a permis de mieux faire connaître son travail aux participants originaires de très nombreux pays.

Les représentants de nombreuses délégations ont de plus visité l'Office, le vice-président du Conseil régional de la Région Rhône-Alpes, Monsieur François Auguste, Madame Danielle Faysse et Monsieur Jean-Michel Haye, représentant la Conférence nationale des commissaires-enquêteurs (CNCE) de France, une délégation du ministère de l'environnement du Costa Rica, des collaboratrices du Secrétariat des comités permanents de l'Assemblée nationale populaire de la Chine. Cette visite a été rendue possible par le Centre parlementaire, organisme attaché au Parlement canadien.

Finalement, des représentants du Ministère des transports et des travaux publics du gouvernement des Pays-Bas, accompagnés par un représentant du consulat général de ce pays à Montréal, ont tenu à se faire expliquer la procédure de consultation publique de l'Office.

La présidente de l'Office et le secrétaire général ont aussi participé à une importante séance de travail avec une délégation de la Commission nationale du débat public (CNDP) de la France, composée de Monsieur Georges Mercadal, vice-président, Monsieur Philippe Marzolf, également vice-président et Monsieur Jean-François Béraud, secrétaire général. Cette rencontre de travail a été rendue possible par les bons soins de Monsieur William Cosgrove, président du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) qui participait à la rencontre en compagnie de Monsieur René Beaudet, directeur de l'expertise environnementale et de la coordination du BAPE.

L'action de l'OCPM contribue à accroître le rayonnement de Montréal dans les domaines qui sont les siens. Il favorise en effet un bon nombre de contacts avec des partenaires pour partager expériences et pratiques en plus de favoriser la tenue de rencontres et de congrès traitant des questions qui relèvent de son mandat.





Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, l'Office était tenu de mener des consultations publiques sur tous les projets métropolitains et pour toute modification au Plan d'urbanisme jusqu'aux modifications apportées à la Charte en décembre 2003 par le projet de loi n° 33.

Depuis les changements aux obligations de l'Office, les dossiers qui lui ont été confiés sont des projets métropolitains ou des projets de politiques. Ces types de dossiers requièrent plus de ressources sur une courte période et exigent plus de préparation de la part de la commission. Or, ils nécessitent aussi un plus grand nombre de séances d'information et d'auditions des mémoires. De plus, l'aide requise pour les commissions est plus spécialisée.

En 2006, l'Office s'est vu octroyer un budget qui correspondait au montant de 2004 et de 2003, soit 1,5 M, en sus de la contribution du Fonds des immeubles. L'Office a pu réaliser ses activités en n'utilisant que 83 % des ressources qui étaient mises à sa disposition. Cette somme couvrait l'ensemble des postes budgétaires. Sans oublier la rémunération des commissaires, celle du personnel permanent, les honoraires des commissaires ad hoc, des analystes-rechercheurs et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions, la location des locaux, ainsi que les frais d'administration générale.



ANNEXE I

Notes biographiques de la présidente et des commissaires





LOUISE ROY

Présidente

Diplômée de la Faculté des lettres de l'Université de Montréal, Louise Roy agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans.

Entre 1981 et 1986, Louise Roy a assumé les fonctions de commissaire, puis de vice-présidente du BAPE. Elle a collaboré à la mise en œuvre du Plan Saint-Laurent et à l'implantation des Zones d'intervention prioritaires (ZIP). Elle a aussi dirigé maints processus de consultation sur de grands enjeux urbains et métropolitains.

Mme Roy cumule plusieurs années d'expérience en consultation publique dans le domaine de l'énergie. Elle a occupé la vice-présidence de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages en plus de faire partie du groupe d'experts qui a présidé le Débat sur l'énergie. À titre de commissaire, elle a participé à la Commission fédérale de consultation publique sur le concept de stockage des déchets nucléaires.

Louise Roy a été membre du Comité conseil canadien formé en vertu de l'Accord parallèle sur l'environnement de l'ALENA.

Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

YVES G. ARCHAMBAULT **commissaire**

Yves G. Archambault est titulaire d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et cumule plus de trente ans d'expérience dans le secteur privé et public. Il possède une expertise en urbanisme et en environnement, à l'échelle urbaine et régionale, ainsi qu'en transport et en gestion. Il poursuit également une carrière de professeur à temps partiel au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM depuis 1979.

Au cours des dernières années, monsieur Archambault s'est particulièrement intéressé à la consultation publique en environnement, notamment à titre de commissaire additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il a également siégé à divers projets dont l'estacade du Pont Champlain, l'usine de cogénération Indeck à Hull et la centrale hydroélectrique de Grand-Mère.

En outre, il a réalisé des études en milieu urbain aussi bien que rural pour plusieurs municipalités.

Yves G. Archambault est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et siège au conseil d'administration de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM.

ANDRÉ BEAUCHAMP **commissaire**

André Beauchamp est théologien et spécialiste en environnement depuis plus de 20 ans. De 1978 à 1983, il a exercé les fonctions de secrétaire du ministère de l'Environnement, directeur régional adjoint (région de Montréal), directeur de cabinet et conseiller spécial auprès du ministre. Il a présidé le Conseil consultatif de l'environnement et le BAPE durant quatre ans.

Depuis 1990, monsieur Beauchamp agit comme consultant en médiation environnementale et sociale ainsi qu'en consultation publique en environnement. Il a participé aux travaux de la Chaire de recherche en éthique de l'environnement Hydro-Québec/McGill. Il a présidé la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec et a participé à la Commission sur le développement durable de la production porcine. Il a ainsi développé une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement et d'intégration des valeurs.

André Beauchamp, un expert du domaine de la consultation publique, a rédigé de nombreuses publications : Environnement et consensus social, gérer le risque, vaincre la peur et Introduction à l'éthique de l'environnement.



Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

JEAN-CLAUDE BOISVERT commissaire

Jean-Claude Boisvert est originaire de Trois-Rivières. Il a fait ses études collégiales au Collège Mont-Saint-Louis avant d'obtenir un baccalauréat en architecture à l'Université de Montréal en 1968.

Il a occupé le poste de directeur de l'aménagement dans le cadre du projet « Le Quartier des Écluses inc. » de 1991 à 1993. Auparavant, il a agi à titre de directeur de la planification et de l'architecture à la Société de la Maison des sciences et des techniques du Québec et a travaillé au sein du ministère du Transport du Québec.

M. Boisvert a été associé à diverses firmes dans le domaine architectural et urbanistique, notamment les architectes Bédard et Charbonneau et la Société La Haye-Ouellet, urbanistes et architectes. Il a également participé à plusieurs comités dont la Commission Jacques-Viger de 1996 à 2001.

Membre de l'Ordre des architectes depuis 1973, Jean-Claude Boisvert a surtout consacré ses énergies à la pratique de l'architecture et de l'aménagement urbain à Montréal.

MARGUERITE BOURGEOIS commissaire

Marguerite Bourgeois est née à Montréal. Elle a fait des études en mathématiques et en droit à l'Université McGill.

Elle a œuvré chez Alcan à titre d'avocate, puis à Loto-Québec en tant que vice-présidente aux affaires corporatives. Elle a dirigé les activités de rayonnement international de la société. De retour au secteur privé, elle s'est jointe à l'équipe de Fonorola dans les années effervescentes des télécommunications. En 1998, elle a participé au démarrage d'une nouvelle société, Olameter, qu'elle a représentée à différents comités réglementaires aux États-Unis et en Angleterre.

Depuis 2002, elle agit à titre d'avocate et de conseillère stratégique auprès d'entreprises en croissance rapide. Ses champs d'intervention incluent les affaires juridiques et réglementaires, les activités de démarrage, la planification stratégique, le développement des affaires ainsi que la négociation et la mise en place de partenariats.

Mme Bourgeois a toujours été active dans les milieux professionnels et communautaires. Membre de réseaux d'affaires dans les secteurs du droit, des finances et de la technologie, elle est aussi engagée dans la promotion de la place des femmes en affaires.

Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

CATHERINE CHAUVIN **commissaire**

Catherine Chauvin est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'École polytechnique ainsi qu'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université de Montréal.

Commissaire additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, Catherine Chauvin est dotée d'une forte expérience en consultation publique. Elle a procédé à l'examen de plusieurs grands projets industriels dans différentes régions du Québec. En 1998-1999, elle a collaboré aux travaux de la Commission scientifique et technique sur la crise du verglas de janvier 1998. Puis, elle a déposé un rapport sectoriel sur les avantages et inconvénients liés au développement de réseaux électriques souterrains en milieu urbain.

Entre 1989 et 1997, Mme Chauvin a développé une expérience diversifiée en gestion de projets en participant aux travaux de firmes d'ingénieurs-conseil et de consultants en environnement. D'ailleurs, elle a dirigé plusieurs études de caractérisation et de suivi en milieu aquatique en plus d'encadrer des travaux de caractérisation et de réhabilitation de terrains contaminés. Elle a également élaboré des programmes de contrôle de qualité pour des procédés de traitement de matières dangereuses.

Ayant siégé, entre 1997 et 2001, comme conseillère municipale indépendante au conseil de la Ville de Verdun, elle possède une connaissance pratique en gestion des affaires municipales. Elle a contribué notamment aux travaux de comités portant sur la révision du plan et des règlements d'urbanisme, sur la gestion de la voirie locale, sur le suivi de projets de développement domiciliaire et sur la protection des habitats naturels.

Mme Chauvin a été commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans jusqu'en août 2006 alors qu'elle devenait commissaire ad-hoc.

CLAUDE CORBO **commissaire**

Titulaire d'un doctorat en philosophie de l'Université de Montréal, Claude Corbo a exercé plusieurs fonctions administratives au sein de l'UQAM, depuis ses débuts en 1969. Il a été doyen de la gestion des ressources, vice-recteur au cabinet du recteur, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche avant d'exercer les fonctions de recteur de l'Université entre 1986 et 1996.

Claude Corbo a également réalisé des mandats de recherche et de consultation pour des ministères ou organismes du gouvernement du Québec. Il a présidé le Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique sur les relations entre le Service de police de la CUM et les communautés noires. Il a réalisé des mandats d'études pour le ministère de la Sécurité publique qui ont contribué à la modification des lois sur la police. Depuis 2001, il préside le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

Il a également présidé le Groupe de travail sur l'éthique en recherche et en innovation créé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Claude Corbo est professeur titulaire au département de science politique de l'UQAM et est l'auteur de plusieurs ouvrages.



Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

LOUIS DÉRIGER **commissaire**

Louis Dériger est titulaire d'une maîtrise en génie civil, orientée en environnement, de l'École polytechnique de Montréal ainsi que d'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal. Spécialisé en aménagement depuis 1981, il possède une expertise dans la planification, la conception et la gestion de projets de même que dans l'évaluation environnementale et la participation publique.

Depuis 2001, M. Dériger est conseiller en environnement. Au cours de sa carrière, il a été directeur et chargé de projet pour des firmes de consultants en architecture de paysage, en urbanisme, en ingénierie et en environnement. Il a également dirigé son entreprise de consultation de 1984 à 1994. De 2003 à 2005, il a été chargé de cours au programme de maîtrise en études urbaines de l'UQÀM-INRS (Urbanisation, culture et société).

Membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis septembre 1999, M. Dériger a agi en tant que commissaire lors d'audiences publiques sur divers types de projets : implantation de poste électrique, aménagement hydroélectrique, aménagement de projets routiers, dragage de chenal. Il a examiné, entre autres, les projets d'implantation du poste de l'Outaouais à 315-230 kV et d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Péribonka, de même que les projets de construction de l'axe McConnell-Laramée à Hull et de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal. Commissaire ad hoc pour l'Office de consultation publique de Montréal depuis mars 2003, il a siégé à la consultation publique concernant la projet de Politique de développement culturel de la Ville de Montréal.

CLAUDE FABIEN **commissaire**

Claude Fabien est titulaire d'un baccalauréat ès arts, une licence en droit de l'Université de Montréal ainsi que d'une maîtrise en droit de l'Université McGill. Avocat et membre du Barreau du Québec depuis 1966, il est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il agit à titre de chercheur et de professeur de droit à l'Université de Sherbrooke, puis à l'Université de Montréal depuis 1979. En outre, il enseigne et publie principalement dans le domaine du droit civil (contrats, responsabilité civile, preuve et réforme du droit civil).

En début de carrière, il a exercé le droit dans un cabinet d'avocats de Montréal. De 1995 à 2000, il a été doyen de la Faculté de droit après avoir servi comme vice-doyen et secrétaire. Il a œuvré également dans de multiples organismes universitaires et professionnels. Il a présidé l'Association des professeurs de droit du Québec; le Conseil canadien de la documentation juridique; l'Association canadienne des professeurs de droit ainsi que le Conseil des doyens des facultés de droit du Canada.

M. Fabien est actuellement membre du Conseil de la Fondation du Barreau du Québec. Il est aussi arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail et médiateur accrédité par le Barreau.

Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

JUDY GOLD **commissaire**

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal. Elle travaille depuis plus de vingt ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Judy Gold dirige actuellement son entreprise de consultation et de formation en gestion de la diversité et en relations interculturelles. De plus, elle est impliquée bénévolement auprès d'organismes communautaires et publics. Elle siège à la vice-présidence du conseil d'administration de l'organisme PROMIS, au comité exécutif du Congrès juif canadien pour le Québec ainsi qu'au Comité des partenaires du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Immigration-Québec Montérégie. Mme Gold travaille de concert avec les instances gouvernementales et les organismes non gouvernementaux pour des programmes relatifs à l'immigration, à l'intégration et aux relations interculturelles.

Judy Gold a participé à titre de commissaire à la consultation publique sur le projet de Politique de développement culturel pour la Ville de Montréal. Aussi membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, elle a siégé sur la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et, plus récemment, sur la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

PETER JACOBS **commissaire**

Peter Jacobs est professeur à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal; il a agi comme professeur invité au Graduate School of Design, Harvard University à trois reprises, ainsi que comme conférencier à travers l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine. Il a reçu le prix A.H. Tammsaare pour l'environnement, le "Prix du président" de la Société canadienne des architectes paysagistes et la médaille commémorative du Gouverneur Général à l'occasion du 125e anniversaire de la Confédération du Canada. À la suite de sa pratique en architecture, il s'est concentré sur la planification du paysage et le design urbain.

Il est Fellow et ancien président de la Société canadienne des architectes paysagistes (SCAP), le délégué sénior du Canada au sein de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) et Fellow de l'American Society of Landscape Architecture (ASLA). Il est membre agrégé honoraire de la Société des architectes paysagistes de la Colombie, et plus récemment, il a été nommé président du Collège des "Senior Fellows", Landscape and garden studies à Dumbarton Oaks, Washington D.C.

Il a agi comme président de la Commission du développement viable au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et comme président de la Commission de la qualité environnementale Kativik au Nouveau-Québec (KEQC). Il est président du Comité public aviseur sur l'état de l'environnement au Canada et siège au sein de plusieurs comités canadiens concernés par les problématiques environnementales et du développement durable.



Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

Il est membre de plusieurs comités aviseurs de revues scientifiques et professionnelles et a rédigé et a publié des textes sur la perception du paysage, les théories et méthodes reliées à la planification du territoire ainsi que sur le développement viable. Ces études actuelles portent sur les histoires de l'idée du paysage, les sens accordés au paysage à travers des cultures variées et comment celles-ci informent les stratégies de gestion et des actions à travers le temps.

Il a agi comme président et est membre de plusieurs jurys de design. Il est consultant auprès de la Ville de Montréal pour le développement des réseaux d'espaces libres y compris la restauration du parc Mont-Royal, oeuvre originale de F.L. Olmsted; sur la réhabilitation des îles Ste-Hélène et Notre-Dame; et sur le design de la place Berri au centre-ville de Montréal. Il a collaboré sur plusieurs projets de design urbain à travers le Canada, et plusieurs de ces projets ont été reconnus et primés par les associations professionnelles.

TAKI KÉRIMIAN **commissaire**

Taki Kérimian complète des études doctorales en biologie végétale (algologie et en milieux aquatiques) à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc en France, puis en enseignement à l'UQAM. Elle amorce sa carrière, en 1975, en tant qu'enseignante et chercheur en milieu universitaire au Liban. En 1990, elle quitte le Liban pour venir s'établir à Montréal où elle exerce le métier de chercheur à l'Université de Montréal. Outre sa carrière universitaire, elle réalise également des mandats de recherche et de consultation dans des laboratoires privés au Québec. Mme Kérimian a occupé le poste de commissaire d'école à la Commission scolaire

Marguerite-Bourgeoys où elle a supervisé divers comités : la culture, la place-élèves, le transport scolaire et les milieux défavorisés. De plus, l'Office des professions du Québec l'a nommée comme représentante du public au sein de l'Ordre des dentistes du Québec (2000-2004).

Taki Kérimian a siégé au sein de plusieurs conseils d'administration dont le Collège Bois-de-Boulogne, CARI Saint-Laurent, le Carrefour Jeunesse-Emploi Saint-Laurent et l'Unité.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE **commissaire**

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie et en sciences économiques de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en urbanisme et un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal. Elle a également été récipiendaire de bourses post-doctorales du CRSH et de l'INRS-Urbanisation.

Mme Laperrière a participé au jury d'architecture et au comité de construction de la Bibliothèque nationale du Québec. Alliant la recherche et la pratique, elle cumule 25 années d'expérience aussi bien dans les secteurs publics que privés. Elle dirige actuellement le Service d'urbanisme d'Aménatech inc., une division du Groupe S.M., en plus de mener des études de planification urbaine et régionale de même que des évaluations de politiques et de programmes. Elle gère divers dossiers thématiques dont la signalétique urbaine et la planification de campus universitaires. Hélène Laperrière est l'auteur de nombreux articles et d'une série de guides culturels des régions du Québec. Elle est membre de conseils d'administration de différentes organisations et prononce régulièrement des allocutions au Québec et à l'étranger.

Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

MYRNA LASHLEY commissaire

Titulaire d'un doctorat en psychologie du counselling de l'Université McGill, Myrna Lashley exerce la profession de psychologue depuis 14 ans. Elle fait partie de l'équipe de la Faculté de psychologie du Cégep John Abbott où elle occupe le poste de directrice du Département des techniques d'intervention depuis neuf ans.

Myrna Lashley fait de la recherche sur l'adaptation culturelle et l'intégration raciale. Elle est membre de l'équipe de recherche de la psychiatrie transculturelle à l'Hôpital général juif de Montréal ainsi qu'à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Elle enseigne également dans le cadre du Programme international de psychiatrie transculturelle de l'Université McGill. Elle a exercé les fonctions de directrice du Programme d'aide aux employés à l'Hôpital de Montréal pour enfants pendant neuf ans et de doyenne du Programme des arts et lettres pendant deux ans au Cégep John-Abbott. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de l'École de police du Québec.

Mme Lashley œuvre auprès de groupes moins fortunés et s'est investie dans de nombreux conseils d'administration, tant aux niveaux local, provincial que fédéral. En 2004, on lui a décerné le prix Martin Luther King Legacy Award.

HÉLÈNE LAUZON commissaire

Diplômée en droit de l'Université de Montréal, Hélène Lauzon a été admise au Barreau du Québec en 1985. Associée du cabinet Lavery, de Billy depuis 1995, elle exerce au sein de l'équipe du Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles depuis plus de quinze ans. Au fil des ans, Me Lauzon a acquis une vaste expérience en droit de

l'environnement en conseillant nombre d'entreprises sur des questions de nature préventive et curative portant sur les autorisations préalables à des projets, l'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, la gestion des sols contaminés, le contrôle des eaux de surface, des eaux souterraines et des rejets d'eaux usées, la gestion des matières résiduelles et des résidus dangereux, ou encore le contrôle des émissions atmosphériques.

En 2005, elle a mis sur pied l'équipe des changements climatiques de son cabinet afin de pouvoir offrir aux clients intéressés toute la gamme de services dans le domaine des changements climatiques. Elle a été appelée à cet égard à donner plusieurs conférences sur les effets juridiques du Protocole de Kyoto.

Me Lauzon est régulièrement sollicitée sur des questions d'interprétation de la législation et de la réglementation fédérale, provinciale et municipale dans le domaine de l'environnement. Elle est également appelée à intervenir auprès des différentes instances gouvernementales pour l'obtention d'autorisations au nom de ses clients ou pour commenter le contenu de tout projet de loi ou de règlement.

On fait en outre fréquemment appel à son expertise dans le cadre de transactions commerciales portant sur l'acquisition, la vente ou le financement d'un immeuble, afin de lui faire analyser l'aspect environnemental de la transaction. Me Lauzon a procédé à diverses reprises à des vérifications environnementales de conformité juridique. Elle intervient régulièrement auprès des entreprises dans le cadre de l'implantation de la norme ISO 14000 ou d'un autre système de gestion environnementale. À cet égard, elle a coprésidé le groupe de travail responsable des systèmes de gestion environnementale



Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

du Centre patronal de l'environnement du Québec. Ce groupe a publié un Guide pratique d'implantation d'un système de gestion environnementale.

Me Lauzon a également développé une expertise de premier plan dans le domaine de l'aménagement du territoire ainsi que sur les questions de zonage agricole. Elle agit comme commissaire dans le cadre de consultations publiques tenues pour l'Office de consultation publique de la Ville de Montréal.

Me Lauzon a été présidente de la section Environnement, division du Québec, de l'Association du Barreau canadien de 1994 à 1996. Elle siège au sein de diverses associations œuvrant dans le secteur de l'environnement. Elle donne régulièrement des conférences sur des sujets d'ordre environnemental et offre également de la formation en environnement.

CLAUDE LAVOIE **commissaire**

Claude Lavoie, urbaniste, a complété un baccalauréat en sociologie et une maîtrise en urbanisme de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal.

Il pratique en cabinet privé depuis plus de 35 ans. Il a œuvré dans tous les domaines de la discipline incluant le design, la réglementation, la gestion, le réaménagement, le développement, la consultation et la diffusion dans les grandes villes ainsi que dans les petites agglomérations et les milieux ruraux. En 1996, il a complété une formation à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Québec.

Il est l'auteur du livre intitulé « Initiation en urbanisme », un ouvrage de vulgarisation utilisé autant dans les mairies que dans les

salles de cours. Il a également collaboré à l'écriture du livre « Développement et aménagement du territoire ». Il a enseigné l'urbanisme à l'Université de Montréal et à l'UQAM pendant huit ans ainsi qu'à l'Association d'immeuble du Québec pendant quatre ans.

Claude Lavoie est très actif dans les programmes de formation continue à l'Ordre des urbanistes du Québec où il agit également comme Syndic depuis 2003.

MICHEL LEMAY **commissaire**

Diplômé de l'Université de Montréal, Michel Lemay fonde son entreprise de services conseils et professionnels en formation, en 1983, après avoir dirigé les Services à la collectivité au Collège de Rosemont. Spécialiste de la formation continue, il dirige GTL Formation et réalise de nombreux mandats pour les réseaux d'enseignement du Québec.

De 1980 à 1982, il a agi à titre de commissaire pour la Commission d'études sur la formation des adultes (Commission Jean). Cette commission était chargée, par le gouvernement du Québec, d'élaborer une politique d'ensemble sur la formation des adultes.

Il a été conseiller municipal de Rosemont de 1986 à 1994. Il a présidé la commission spéciale du conseil municipal de Montréal chargée de conduire les consultations sur la politique de consultation de la Ville. De 1990 à 1994, il a présidé la Commission administration et finance au comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal.

M. Lemay s'implique dans la vie communautaire de son quartier et siège sur de nombreux conseils d'administration dont le Collège de Rosemont, la Fondation Montréal Natation et la Société de développement Angus.

Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

ANTOINE MOREAU **commissaire**

Antoine Moreau, sociologue, est titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'Université de Montréal et d'une scolarité de doctorat de l'Université McGill. Spécialisé en perception de l'environnement et des risques, il possède une expertise dans l'évaluation des impacts sociaux.

Il travaille comme spécialiste pour des firmes d'ingénierie ainsi que pour des entreprises publiques et privées depuis 20 ans. Il est membre de l'équipe de Nove Environnement depuis 2005.

Au fil des mandats, il réalise des études et des évaluations d'impact dans le cadre de nombreux projets dont la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly 2, la ligne à haute tension Saint-Césaire-Hertel et la Forêt de l'Aigle, un projet de foresterie communautaire.

Depuis quatre ans, M. Moreau anime des tables de concertation entre usagers de la forêt publique. Ces mécanismes servent à développer des cadres d'entente entre usagers du territoire forestier afin de réduire les conflits d'usage.

De 1997 à 2001, il a présidé le conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact (A.Q.E.I.).

MARIE MURPHY **commissaire**

Avocate de profession, Marie Murphy possède une grande expérience dans le domaine de la diversité culturelle et des droits de la personne. Elle a occupé un poste en recherche juridique à la Commission québécoise des droits de la personne pendant 10 ans. Depuis 1989, elle est professeure de droit au Département de technologie policière au Cégep John-Abbott à Sainte-Anne-de-Bellevue.

En pratique privée, elle a travaillé en droit civil, de la famille, de la personne, de l'immigration et en droit administratif. Elle a présidé le Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales (CCRII) pour le comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Elle a également présidé un comité chargé de la réalisation d'un plan d'action créé avec la police et les communautés noires à la suite de la mort de Marcellus François.

Mme Murphy a présidé le sous-comité sur l'accès à l'égalité du Comité pédagogique provincial des Cégeps en techniques policières. Elle a veillé à l'implantation de ces programmes dans les trois Cégeps montréalais où les techniques policières sont enseignées.



Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

JEAN PARÉ **commissaire**

Jean Paré est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris en plus d'une formation complémentaire en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études en urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseil. Directeur de la planification de la Société d'aménagement de l'Outaouais, à partir de 1974, il a ensuite occupé le poste de directeur du développement en 1978.

En 1980, il s'est joint au Groupe conseil Coopers & Lybrand de Montréal. En 1986, il a mis sur pied le service de planification stratégique de Raymond Chabot Grant Thornton. Puis il a fondé son propre cabinet, Jean Paré & Associés en 1988.

Commissaire additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, M. Paré est également associé au cheminement de dossiers majeurs. En 1992-1993, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région. En 1998-1999, il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique portant sur la crise de verglas de janvier 1998. En 2000, il était adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais dans le cadre de la réorganisation municipale avant d'être nommé secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais.

Monsieur Paré a été commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans jusqu'en août 2006 alors qu'il devenait commissaire ad hoc.

LOUISE ROY **commissaire**

Depuis juin 2003, Louise Roy est fellow associée du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), un centre de liaison et de transfert des connaissances entre les entreprises et les universités. Elle y préside le Forum sur le leadership d'avenir, un groupe de réflexion sur les questions de leadership et de gouvernance qui regroupe les grandes entreprises ainsi que des chercheurs universitaires.

Elle est également administratrice de plusieurs sociétés et consultante internationale. De 2000 à 2002, elle a été vice-présidente senior, Marketing et Services commerciaux, de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

De 1997 à 2000, elle a été présidente et chef de la direction de Télémédia Communications inc. Elle a également occupé le poste de vice-président exécutif Amériques et vice-président exécutif, Marketing global, pour Air France à Paris, de 1994 à 1997.

De 1985 à 1992, elle a été présidente-directrice générale de la Société de Transport de la Communauté Urbaine de Montréal.

Les commissaires à temps partiel ou ad hoc

JOSHUA WOLFE **commissaire**

Joshua Wolfe est titulaire d'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a une expertise en préservation du patrimoine, en design urbain et en réglementation de l'environnement urbain.

Natif de Montréal, M. Wolfe a passé plus de cinq ans en Californie où il a préparé des plans d'urbanisme et effectué des études d'impact environnemental pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. À Montréal, il avait été directeur exécutif de la Fondation Héritage Montréal et a enseigné en études urbaines à l'Université Concordia.

Il a contribué régulièrement à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*, en plus d'avoir écrit, en collaboration avec Mme Cécile Grenier, le livre *Explorer Montréal*, publié par Libre Expression. Il est aussi l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers académiques.

Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il est présentement membre du conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP).

M. Wolfe est membre de l'American Institute of Certified Planners. Son nom figure dans le *Canadian Who's Who* pour ses réalisations en urbanisme et dans la publication américaine *Marquis Who's Who*.



ANNEXE II

Fiches synthèse
des consultations en 2006







**Fiches synthèse
des consultations en 2006**

**Conversion à des fins d'habitation d'un immeuble situé au
265, avenue du Mont-Royal Ouest**

Projet d'agrandissement du stade Percival-Molson de l'Université McGill

Projet de mise en valeur du site des ateliers municipaux Rosemont

Projet Le Nordelec

**Projet d'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal
(CHUM 2010) au centre-ville**

Projet immobilier Bleury-Mayor



DÉSIGNATION

RECONVERSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 265, AVENUE MONT-ROYAL OUEST À DES FINS D'HABITATION.

PROJET DE RÈGLEMENT P-06-026 AUTORISANT LA CONVERSION DE L'IMMEUBLE
À DES FINS D'HABITATION

DATES CLÉS

AVIS PUBLIC	31 MAI 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES	
PARTIE 1 ET 2	14 JUIN 2006
DÉPÔT DU RAPPORT	30 JUIN 2006
DIFFUSION DU RAPPORT	17 JUILLET 2006

TERRITOIRE

ARRONDISSEMENT DU **PLATEAU MONT-ROYAL**



Objet de la consultation

La consultation portait sur la conversion de l'immeuble « Sir Mortimer B. Davis » situé au 265 avenue du Mont-Royal Ouest à des fins d'habitation. Ancien YMHA et département d'Art visuel de l'Université de Montréal, la propriété était classifiée dans une catégorie d'usage « équipements éducatifs et culturels ». Le projet de règlement P-06-026 définit les conditions d'aménagement, les usages et les normes qui encadreront la construction et la transformation du bâtiment.

La nouvelle proposition permettrait donc l'aménagement de 22 unités de logement de type « condominium » ainsi que de 22 cases de stationnement intérieur. Le sous-sol serait occupé par un usage autre que l'habitation, en complémentarité à la piscine déjà existante. Il serait destiné à des activités de nature plus publique et comprendrait également un centre en location ainsi que des espaces commerciaux dédiés à des activités connexes à la piscine. Cet immeuble est situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et était susceptible d'approbation référendaire. Il a été identifié comme témoin architectural significatif par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

Sommaire de l'avis de la commission

La commission a recommandé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-06-026, une fois que les correctifs jugés appropriés par l'arrondissement et le promoteur soient apportés. Effectivement, elle invite les parties à faire les vérifications nécessaires quant aux travaux visant l'enveloppe et les accès au bâtiment. La commission suggère également de porter une attention particulière quant au mode de gestion des services offerts au centre en location, aux modalités d'attribution des cases de stationnement intérieur, ainsi qu'aux mesures prévues pour le contrôle des nuisances pour le voisinage durant les travaux.

La commission reconnaît que la plupart des préoccupations soulevées lors de la consultation ont trouvé réponse auprès des représentants de l'arrondissement et du promoteur immobilier. En conséquence, la commission recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement après y avoir apporté les modifications suggérées par les citoyens lors de la consultation.

Étapes subséquentes

16 août 2006 Résolution CE06 1339 du comité exécutif demandant le dépôt du rapport de consultation au conseil municipal et l'inscription de l'adoption du projet de règlement à l'ordre du jour du conseil.

28 août 2006 Résolution CM06 0532 du conseil municipal recevant le rapport de consultation et adoptant le projet de règlement.

DÉSIGNATION

STADE PERCIVAL-MOLSON DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

PROJET DE RÈGLEMENT P-06-023 AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT
DU STADE PERCIVAL-MOLSON PORTANT LE NUMÉRO 475, AVENUE DES PINS OUEST

DATES CLÉS

AVIS PUBLIC	9 MAI 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES	
PARTIE 1	24 ET 25 MAI 2006
PARTIE 2	13 ET 14 JUIN 2006
DÉPÔT DU RAPPORT	4 AOÛT 2006
DIFFUSION DU RAPPORT	18 AOÛT 2006



TERRITOIRE

ARRONDISSEMENT DE **VILLE-MARIE**

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-06-023 vise à autoriser les dérogations requises au règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie pour permettre l'agrandissement du Stade Percival-Molson de l'Université McGill. Ces dérogations touchent principalement la hauteur des gradins et l'usage du stade. Le projet de règlement autorise l'usage « stade » ainsi qu'une capacité maximale de 25 000 sièges. Il s'agirait d'une augmentation de 25%, soit 5 000 sièges supplémentaires situés dans les tribunes sud, nord-est et est.

Le stade est utilisé dans le cadre des activités et des matchs sportifs de l'Université McGill ainsi que par la Ligue canadienne de football pour les matchs des Alouettes de Montréal. Cet aménagement constituerait la deuxième phase d'un projet dont la première comprenait la démolition et la reconstruction des différentes concessions commerciales sous les estrades nord ainsi que la démolition et la reconstruction de la galerie de presse sur les estrades nord. Ce projet se réaliserait dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, il était susceptible d'approbation référendaire.

Sommaire de l'avis de la commission

Soulignant le capital de sympathie dont jouissent les Alouettes, la commission convient que l'agrandissement du stade soulève plusieurs enjeux qui ont divisé les participants de l'audience. Elle estime que le projet ne fait pas consensus et que les bases de son acceptabilité sociale restent à développer. La relation entre le stade Molson et le mont Royal, l'impact sur le quartier, le financement du stade ainsi que le recours référendaire ont fait partie des principales préoccupations soulevées lors de la consultation.

Pour la commission, la concertation représente la meilleure manière de répondre à la méfiance des citoyens. L'assurance d'un suivi de leurs représentations, appuyée sur des engagements vérifiables demeure l'un des meilleurs moyens d'acceptation sociale du projet.

La décision d'autoriser ou non l'agrandissement du stade Molson suppose un arbitrage privilégiant soit le plan d'urbanisme et les politiques complémentaires en vigueur, soit la présence historique des Alouettes sur le site, avec les avantages qui en découlent. L'autorisation du projet de règlement devrait impliquer une reconnaissance des motifs de contestation des citoyens ainsi qu'une ligne de conduite connue publiquement avant l'inscription du projet de règlement à l'ordre du jour du conseil de ville. La commission recommande la création d'un comité de concertation permanent ayant pour mandat d'examiner toutes les questions relatives aux répercussions des activités du stade sur le quartier résidentiel voisin.

Finalement, la commission suggère que les plantations d'arbres et d'arbustes prescrites par le projet de règlement P-06-023 devraient viser à constituer un écran paysager continu et efficace en toute saison et à rétablir une aire boisée vigoureuse et massive dans toute la partie du campus de McGill qui borde le flanc du mont Royal.

Étapes subséquentes

16 août 2006 Résolution CE06 1400 du comité exécutif déposant le rapport de consultation publique auprès du conseil municipal.

29 septembre 2007 Résolution CM06 0659 du conseil municipal adoptant le projet de règlement amendé à la lumière du rapport de consultation.

DÉSIGNATION

ATELIERS MUNICIPAUX ROSEMONT

PROJET DE RÈGLEMENT P-06-032 AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'IMMEUBLES SITUÉS SUR UN EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LES RUES SAINT-DENIS, SAINT-HUBERT ET DES CARRIÈRES ET LE BOULEVARD ROSEMONT.

PROJET DE RÈGLEMENT P-04-047-29 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

DATES CLÉS

AVIS PUBLIC	2 SEPTEMBRE 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES - PARTIE 1	19 ET 21 SEPTEMBRE 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES - PARTIE 2	2 ET 3 OCTOBRE 2006
DÉPÔT DU RAPPORT	22 NOVEMBRE 2006
DIFFUSION DU RAPPORT	7 DÉCEMBRE 2006



TERRITOIRE

ARRONDISSEMENT **ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE**

Objet de la consultation

Le projet de mise en valeur du site des ateliers municipaux Rosemont vise à transformer la vocation industrielle en une vocation à dominante résidentielle. Ce secteur est bordé au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Saint-Hubert, au sud par la rue des Carrières et à l'ouest par la rue Saint-Denis. En accord avec la stratégie d'inclusion sociale dans les projets résidentiels de la Ville, le concept d'aménagement vise la création de 400 à 500 nouveaux logements dont près de 50% seraient gérés par des coopératives ou des organismes à but non lucratif. On y propose également la construction d'équipements associés au sport, au loisir, à la culture aux services ainsi qu'aux commerces.

Ce changement nécessite des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. Ce projet peut être assujéti à l'article 89 de la Charte de la ville puisque la superficie des constructions à venir serait supérieure à 25 000m². Les projets de règlement proposent entre autres, d'intensifier la densité de construction et de permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 10 étages. Le projet de règlement P-06-032 découpe le site en 9 îlots distincts et contient des dispositions spécifiques pour chacun des îlots.

Sommaire de l'avis de la commission

La mise en valeur du site des ateliers municipaux Rosemont a constitué pour la majorité des participants une occasion unique de réaliser un projet exemplaire, porteur d'objectifs sociaux et communautaires

s'articulant autour de la notion de développement durable. Selon la commission, un large consensus s'est dégagé du projet. La commission a porté son analyse sur trois types de considérations : l'intégration du projet avec le milieu environnant, l'arrimage avec les politiques de la Ville ainsi que celles relative à sa mise en œuvre.

Elle considère que les modifications apportées par le projet de règlement P-04-047-29 concernant la densité et les hauteurs devraient être entérinées par les instances municipales. Cependant, des améliorations pourraient être apportées au projet de règlement P-06-032. Parmi celles-ci, des stationnements intérieurs pour tous les bâtiments, une reconsidération du nombre de stationnement compte tenu de la proximité du métro ainsi qu'une révision de l'aménagement des espaces verts. La commission propose également que soit revue la séparation spatiale des différentes fonctions sur le site afin que chaque groupe social y ait son espace propre. Finalement, le processus d'attribution des terrains au secteur privé devrait être ouvert tant à des regroupements de citoyens qu'à des firmes.

Étapes subséquentes

10 janvier 2007 - Résolution du comité exécutif CE07 0036 recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.

22 janvier 2007 - Dépôt du rapport de consultation au conseil municipal.

DÉSIGNATION

LE NORDELEC

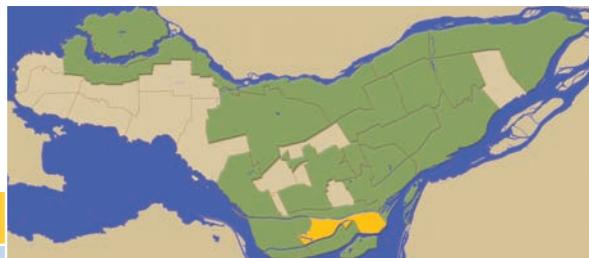
PROJET DE RÈGLEMENT P-06-039 AUTORISANT LA TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE LE NORDELEC À DES FINS D'HABITATION ET DE COMMERCE ET LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES ET PROJET DE RÈGLEMENT P-04-047-30 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

DATES CLÉS

AVIS PUBLIC	2 OCTOBRE 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES, PARTIE 1	16 ET 17 OCTOBRE 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES, PARTIE 2	6 NOVEMBRE 2006
DIFFUSION DU RAPPORT	29 JANVIER 2007

TERRITOIRE

ARRONDISSEMENT LE **SUD-OUEST**



Objet de la consultation

La consultation portait sur l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur le terrain de l'immeuble « Le Nordelec » et sur les lots adjacents à des conditions différentes de celles prévues par la réglementation actuelle d'urbanisme. Le secteur est situé entre les rues Saint-Patrick, de Condé, Richmond, Centre, Richardson et Shearer.

Cette proposition de transformation a été soumise par le Groupe El-Ad et prévoit la création de près de 1 200 unités d'habitation. Deux projets de règlement ont été déposés, soit le P-04-047-30, qui modifie le plan d'urbanisme, et le P-06-039, qui fixe les conditions de réalisation de la mise en valeur du Nordelec et des terrains avoisinants. Ce projet peut être assujéti à l'article 89 de la Charte de la Ville puisque la superficie des constructions à venir serait supérieure à 25 000m².

Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut que les citoyens et les organismes communautaires de Pointe-Saint-Charles sont généralement favorables à la mise en valeur du Nordelec et des terrains avoisinants. Elle remarque qu'il semble ouvrir des perspectives d'amélioration pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en général et pour le secteur de la Pointe-Saint-Charles en particulier.

Certains aspects du projet sont cependant remis en cause. Ils ont trait à des questions de densité, de hauteur et d'usage d'espaces verts sur certains des îlots. La commission suggère d'augmenter la densité de l'îlot situé du côté sud-est de l'immeuble actuel au sud de la rue Richardson, permettant ainsi l'ajout de 22 logements dans cette partie du projet.

Elle propose également une révision à la baisse de la hauteur et de la densité du projet de construction sur le terrain immédiatement à l'est de l'immeuble actuel. Par ailleurs, des efforts devraient être faits pour assurer une complémentarité entre les commerces projetés et ceux de la rue Centre. Pour ce qui est des questions de stationnement, de circulation et de transport collectif, la commission recommande à la Ville de doter Pointe-Saint-Charles d'un plan local de transport. Finalement, le secteur devrait s'être pourvu d'un véritable espace vert public, aisément accessible à partir de la rue Richardson.

Étapes subséquentes

7 février 2007 Résolution CE07 0130 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.
26 février 2007 Dépôt du rapport de consultation au conseil municipal

18 avril 2007 Résolution CE07 0540 du comité exécutif recommandant au conseil municipal :

- d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble « Le Nordelec » à des fins d'habitation et de commerce et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains adjacents;
- d'approuver le projet d'entente de développement à intervenir entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. relativement au projet de redéveloppement de l'îlot immobilier connu sous le nom « Le Nordelec », le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur dudit règlement;
- d'autoriser le greffier par intérim à signer ladite entente de développement.

DÉSIGNATION

PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL – CHUM 2010

PROJET DE RÈGLEMENT P-04-047-31 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT P-06-040 AUTORISANT L'IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

DATES CLÉS

AVIS PUBLIC	18 OCTOBRE 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES, PARTIE 1	6 ET 7 NOVEMBRE 2006
ATELIERS THÉMATIQUES	14, 15 ET 16 NOVEMBRE 2006
ASSEMBLÉES PUBLIQUES, PARTIE 2	11 ET 12 DÉCEMBRE 2006
DÉPÔT DU RAPPORT	15 MARS 2007
DIFFUSION DU RAPPORT	29 MARS 2007



TERRITOIRE

ARRONDISSEMENT DE **VILLE-MARIE**

Objet de la consultation

Fruit du regroupement de trois hôpitaux, le CHUM 2010 entend consolider ses activités sur le site de l'hôpital Saint-Luc situé au 1000, rue Saint-Denis. Ce projet implique le regroupement de quatre îlots situés entre les rues Saint-Denis à l'est, Saint-Antoine au sud, Sainte-Élisabeth à l'ouest et le boulevard René-Lévesque au nord. Ayant fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années, la proposition d'implantation du centre hospitalier modifie le Plan d'urbanisme de la Ville ainsi que le règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Les projets de règlement P-04-047-31 et P-06-040 visent à permettre la mise en œuvre d'un tel projet.

Modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal, le projet P-04-047-31 permettrait l'implantation d'un grand équipement institutionnel sur les îlots D et E, autorisant un coefficient d'utilisation du sol plus élevé et octroyant une limite de hauteur supérieure à la limite actuelle pour les îlots B, D et E, pouvant atteindre 80 mètres.

Le projet de règlement P-06-040 vise les conditions d'insertion du CHUM 2010 dans le voisinage et l'intégration de bâtiments et de parties de bâtiments d'intérêt patrimonial. Il stipule un ensemble de critères destinés à encadrer la révision architecturale qui précède l'émission des permis de construction par l'arrondissement de Ville-Marie. Finalement, les interventions relatives aux infrastructures routières débordent le cadre des projets de règlements déposés. Le partage des responsabilités devrait faire l'objet d'une entente entre la Ville de Montréal et le CHUM.

Sommaire de l'avis de la commission

La consultation a permis de constater que le CHUM 2010 est sans aucun doute bienvenu et attendu au centre-ville. Le projet est perçu autant comme une occasion d'améliorer les services de santé publique que de poursuivre le développement du centre-ville et de consolider le secteur des sciences de la vie à Montréal.

La commission a dégagé quatre grands thèmes de son analyse : l'accès au site, l'insertion et l'intégration du projet dans le quartier, les impacts sur les résidents, et finalement la gouvernance et le développement durable.

Néanmoins, les questions touchant à la gestion des déplacements, au patrimoine bâti, à la volumétrie ainsi qu'à la durée des travaux de construction ont représenté les principaux enjeux en importance pour la commission.

La démonstration concluant à l'absence de problèmes de circulation automobile dans l'avenir n'étant pas convaincante, la commission estime qu'un plan de gestion intégrée des déplacements devrait être mis en place. La présence de bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute Ville-Marie à la hauteur de la rue Sanguinet est au cœur des problèmes appréhendés de circulation. La commission recommande la fermeture ou le déplacement de ces bretelles afin d'entraîner une redistribution des débits et de rétablir le lien avec le Vieux-Montréal en couvrant cette partie de l'autoroute.

Concernant le patrimoine, le promoteur devrait poursuivre ses efforts d'intégration des édifices historiques de l'îlot D du projet en assurant une présence tangible du patrimoine bâti ainsi qu'un rappel des paysages de la rue Saint-Denis. Finalement, la commission propose de répartir la volumétrie des immeubles à construire de façon à éviter un effet de masse entre la ville et le Vieux-Montréal, particulièrement à proximité de l'Hôtel de ville.

Étapes subséquentes

11 avril 2007 Résolution du comité exécutif inscrivant le dépôt du rapport de consultation à l'ordre du jour du conseil municipal.

23 avril 2007 Dépôt du rapport de consultation au conseil municipal.

DÉSIGNATION

PROJET IMMOBILIER BLEURY-MAYOR

PROJETS DE RÈGLEMENT P-04-047-32 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
PROJETS DE RÈGLEMENT P-06-045 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN IMMEUBLE
RÉSIDENTIEL

DATES CLÉS

AVIS PUBLIC	7 NOVEMBRE 2006
ASSEMBLÉE PUBLIQUE, PARTIE 1	21 NOVEMBRE 2006
ASSEMBLÉE PUBLIQUE, PARTIE 2	12 DÉCEMBRE 2006
DÉPÔT DU RAPPORT	26 JANVIER 2007
DIFFUSION DU RAPPORT	13 FÉVRIER 2007



TERRITOIRE

ARRONDISSEMENT DE **VILLE-MARIE**

Objet de la consultation

La consultation portait sur deux projets de règlement permettant la construction d'un complexe résidentiel initié par les promoteurs « Sacresa Canada ». Constitué de deux tours, le projet d'aménagement serait situé au centre-ville, borné par le boulevard De Maisonneuve Ouest ainsi que les rues De Bleury, Mayor et City Councillors. D'une hauteur de 14 étages, la première tour (tour Bleury) serait destinée à accueillir 98 logements alors que la seconde tour (tour Maisonneuve) comporterait 27 étages et 180 unités résidentielles. Un stationnement souterrain d'environ 300 cases serait aménagé.

Le projet de règlement P-04-047-32 modifie le plan d'urbanisme. Il consiste principalement à faire passer la limite de hauteur maximale de 60 mètres à 120 mètres. Cette modification permettrait la construction de la tour de 87 mètres. Le projet de règlement P-06-045 vise à encadrer la construction du complexe. Il contient des dispositions portant sur la hauteur, l'implantation et la volumétrie. Il établit aussi des critères d'aménagement, d'architecture et d'intégration urbaine.

Sommaire de l'avis de la commission

La consultation publique a permis de constater que le bien-fondé du projet n'était pas remis en cause, malgré certaines questions soulevées par les citoyens. Parmi celles-ci figurent les caractéristiques environnementales du projet ainsi que ses effets sur la circulation. On s'est aussi interrogé sur les tensions que pourraient créer les activités festives qui ont cours sur l'îlot Balmoral, en face de la rue De Bleury. On craint que les futurs résidents ne remettent en cause ces activités.

La commission estime que la Ville devrait prendre des dispositions réglementaires pour maintenir la vocation récréative de l'îlot Balmoral, destiné à accueillir le futur complexe du parc des festivals, et invite le promoteur à faire connaître la situation aux futurs résidents. Elle recommande aussi que le projet de règlement soit revu pour abaisser le ratio de stationnement par logement et prévoir un nombre minimum d'espaces pour vélos. Le rapport suggère une réévaluation de la hauteur et du profil de la tour de Maisonneuve ainsi que la hauteur du front bâti sur Mayor, faisant ainsi écho aux préoccupations exprimées par le Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU) de la Ville.

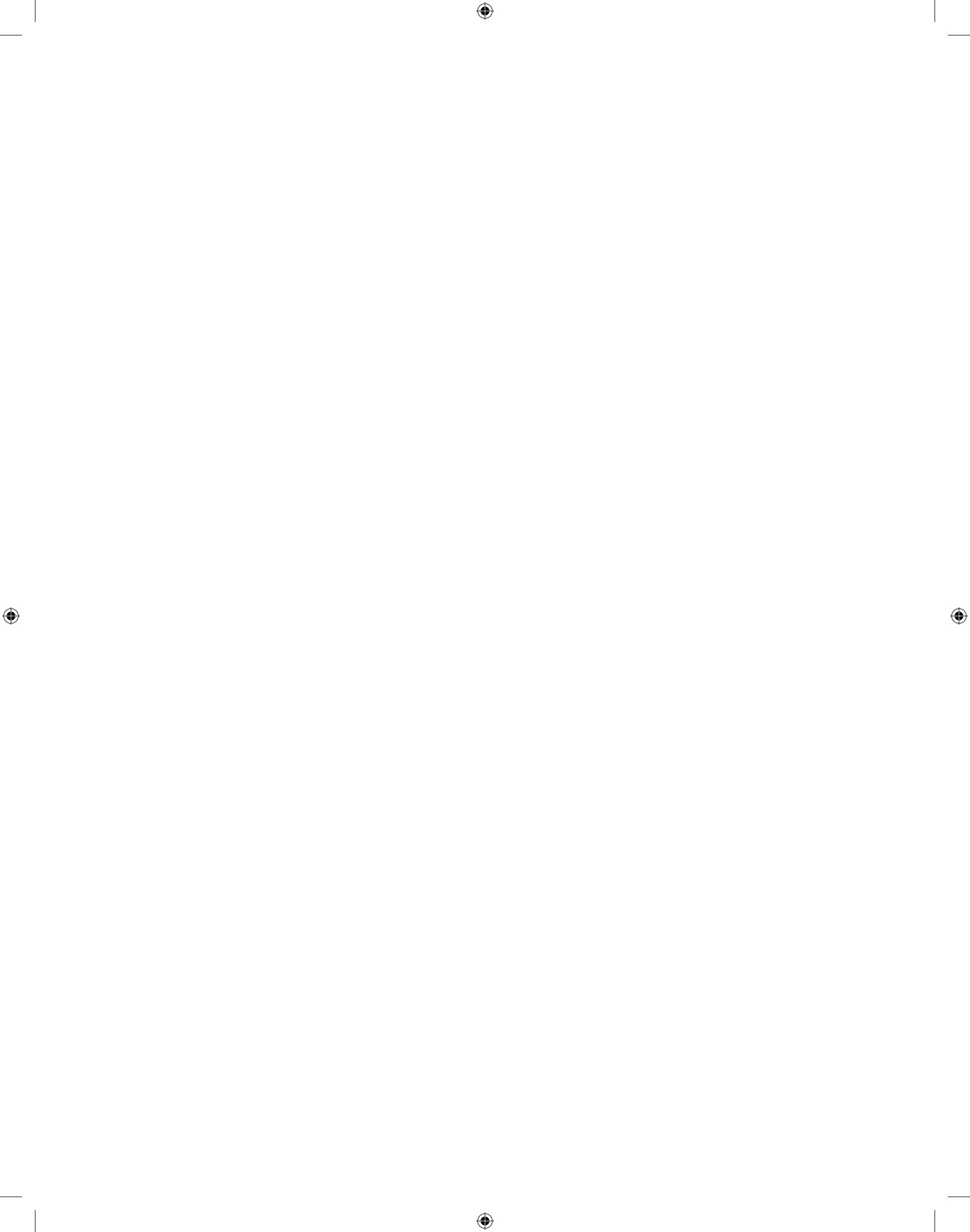
Étapes subséquentes

14 février 2007 Résolution CE07 0186 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.

26 février 2007 Dépôt du rapport de consultation au conseil municipal.

6 mars 2007 Résolution CA07 24 0111 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre acte du dépôt du rapport complémentaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises relatif aux projets de règlement (P-06-045 et P-04-047-32) concernant la partie est de l'îlot borné par le boulevard De Maisonneuve Ouest et les rues De Bleury, Mayor et City Councillors. La résolution propose également de transmettre ce rapport au comité exécutif de la Ville et de lui demander de prendre les mesures nécessaires afin que les projets de règlement mentionnés précédemment soient adoptés sans modification.

7 mars 2007 Résolution CE07 0310 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport complémentaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie relatif aux projets de règlement (P-06-045 et P-04-047-32).



ANNEXE III

Extraits de la Charte
de la Ville de Montréal





CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

75. Institution

Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

76. Président

Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

77. Commissaire supplémentaire

Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restriction

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

78. Inhabilité

Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

79. Rémunération

Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

80. Personnel

Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

81. Exercice financier et vérification

L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

EXTRAITS

CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

82. Sommes nécessaires

Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

83. Fonctions

L'Office a pour fonctions :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;

2° de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Dispositions non applicables

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23.

CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SECTION II

COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

88. Généralités

Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'harmonisation

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

89. Projets permis par règlement de la ville

Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique ;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m² ;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) ;

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

EXTRAITS

CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Règles d'urbanisme

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

89.1. Approbation référendaire

Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.

Interprétation

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Dispositions non applicables

Toutefois, ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7 (en vigueur le 1er janvier 2006)

ANNEXE IV

Organisation, pratiques
et code de déontologie





LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14^e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, et d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En juin 2006, le conseil municipal a nommé M^{me} Louise Roy à titre de présidente de l'Office pour un mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, vingt-et-un commissaires à temps partiel ont été nommés par le conseil municipal depuis la création de l'Office. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

Les commissaires ad hoc

Yves G. Archambault, André Beauchamp, Jean-Claude Boisvert, Marguerite Bourgeois, Catherine Chauvin, Claude Corbo, Louis Déryger, Claude Fabien, Judy Gold, Peter Jacobs, Taki Kérimian, Hélène Laperrière, Myrna Lashley, Hélène Lauzon, Claude Lavoie, Michel Lemay, Marie Murphy, Antoine Moreau, Jean Paré, Louise Roy et Joshua Wolfe. *Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.*

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe de collaborateurs comprenant une secrétaire, un agent de bureau, une documentaliste et un préposé au site internet de l'Office. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Selon ses besoins, l'Office embauche des employés contractuels pour soutenir le travail des commissaires et du secrétariat général.

L'Office a aussi accueilli une étudiante en informatique pour un mandat d'organisation de ses bases de données dans le cadre du programme Emploi-carrières Été 2006.

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un code de déontologie pour encadrer la pratique des commissaires. Ainsi, toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein ou de façon ad hoc, doit remplir son rôle dans l'intérêt public et respecter les valeurs suivantes : équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou ad hoc, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Les dispositions générales

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Le commissaire avise le président de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.
4. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le commissaire n'utilise pas indûment son titre ou son statut de commissaire.
6. Le commissaire respecte la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans ses décisions touchant la bonne marche d'un mandat, il respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

L'indépendance

7. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts. Il évite aussi toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le mettre en position de vulnérabilité.
8. Le commissaire doit informer sans délai le président de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause son indépendance ou son impartialité.
9. Le commissaire ne peut accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Il ne peut se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage, ni utiliser à son profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.

Le devoir de réserve

10. Le commissaire fait preuve de réserve autant dans l'expression publique de ses opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Le commissaire ne commente pas publiquement les rapports de l'Office. Toutefois, le président d'une commission ou un commissaire qu'il délègue peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.
12. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Même après l'expiration de son mandat, il s'abstiendra de commenter publiquement les décisions relatives aux projets confiés à l'Office pendant son mandat.

La consultation publique

14. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié. Il n'a ni participé à l'élaboration du projet, ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Il n'occupe aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.

15. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assure d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.

16. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure de l'Office.

17. En séance publique, le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés. Il facilite l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.

18. Le commissaire applique la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Il agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.

19. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelle que soit leur opinion et sans discrimination. Il suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.

20. Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.

21. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Il respecte aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN OEUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, le président nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire visé. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique ;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique ;
- les endroits où la documentation est disponible ;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics municipaux tels les bibliothèques, les bureaux d'arrondissements ou les bureaux Accès Montréal (BAM) . De plus, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envois constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

- tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique ;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville ;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts ; au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes tels l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation publique peut prendre la forme, soit d'une assemblée publique, soit d'une audience publique.

L'assemblée publique

L'assemblée publique consiste en une consultation d'une seule séance au cours de laquelle se déroulent successivement la communication de l'information, la période de questions du public et l'expression des opinions des participants. L'assemblée publique débute et prend fin le même jour, à moins que le président ne décide d'ajourner la séance et de la reporter à un jour prochain.

L'audience publique

Une audience publique comprend deux séances distinctes : la première étant consacrée à l'information des citoyens ainsi qu'à leurs questions et la seconde étant l'expression de leurs commentaires et opinions. Elles sont séparées par un délai intermédiaire variable, d'environ 15 jours, pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Quelle qu'en soit la forme, la consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre réglementaire en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, tout intervenant peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, dans certains cas, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

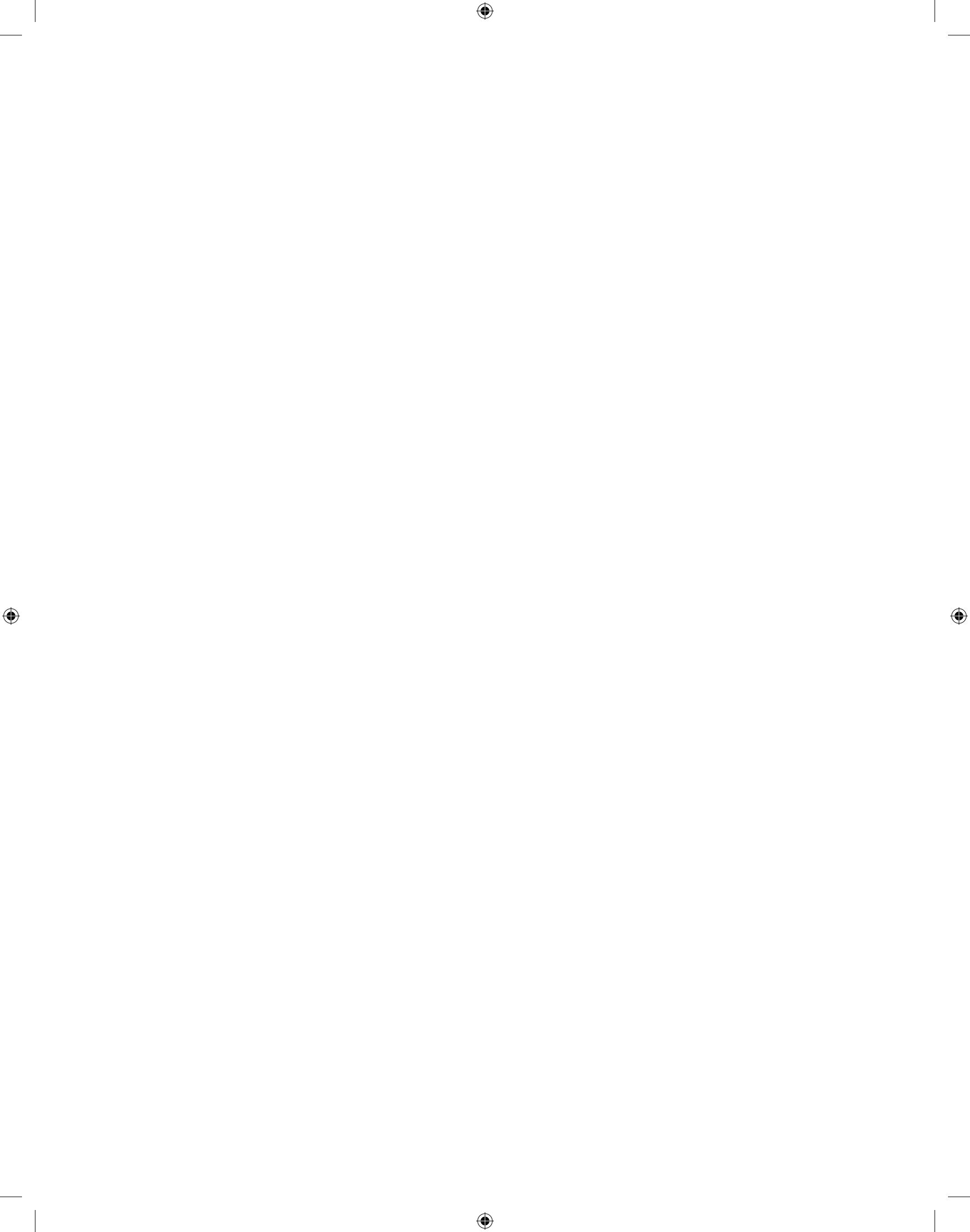
1. Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes assignées à la commission et invite le responsable et les personnes ressources à se présenter.
2. Le président explique le déroulement de l'assemblée, qui comprendra deux parties : la première consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, la seconde à leurs commentaires et opinions. La séance est enregistrée et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. Le président déclare que dans le but de favoriser des débats sereins, il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires.
3. À l'invitation du président, le responsable présente le projet et explique le cadre réglementaire qui s'y applique.
4. Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois à condition de se réinscrire.
5. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Les questions sont adressées au président qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources susceptibles d'y répondre. Le président peut lui-même poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.
6. Le président s'assure que toute question reçoive une réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais. Cette réponse fera partie du dossier de documentation.
7. Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir. Il ouvre ensuite le registre pour les personnes désirant exprimer des commentaires, opinions ou suggestions sur le projet. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.
8. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Après chaque présentation, il peut poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.
9. À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un responsable ou une personne ressource qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.
10. Si nécessaire, le président peut annoncer que l'assemblée publique de consultation fera l'objet d'une autre séance et en fixer le lieu, la date et l'heure.
11. Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée et qu'il en fera rapport au cours des prochains jours.



ANNEXE V

Liste des employés
et collaborateurs en 2006





LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2006



Employés

Mercedes Auguste
Estelle Beaudry
Alain Cardinal
Melissa De Cristofaro
Hugo Desgagnés
Luc Doray
Stéphanie Espach
Catherine Moreau
Alexis Musanganya
Faustin Nsabimana
Ré Jean séguin

Collaborateurs

Michèle Bertrand
Marie-Hélène Choinière
Michèle Doiron
Henri Goulet
Nhat Tan Le
Gabriel Lemonde-Labrecque
Hélène Laperrière
Raymond Levac
Antoine Moreau
Léa Prince-Duthel
Sylvain Provost





1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca



imprimé sur un papier contenant 100 % de fibres recyclées post-consommation.
Aucun arbre n'a été coupé pour fabriquer ce papier.



OCPM.QC.CA